



COMMUNE D'EVIONNAZ

INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU



Situation au juillet 2023

- Législation** Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche du 16 décembre 2016, nous vous communiquons ci-après quelques informations sur la qualité de notre eau potable.
- Traitement** L'eau pompée de la nappe phréatique ne nécessite pas de traitement particulier. Par contre, l'eau provenant du Jorat est chlorée sans interruption du 1^{er} avril au 31 octobre. Ce traitement est assuré par la Commune de St-Maurice. Par ailleurs, toutes nos sources sont traitées actuellement par rayons UV.
- Provenance** L'eau potable distribuée provient des sources du Jorat, captées en collaboration avec la Commune de St-Maurice, de Chenevères et de la nappe phréatique (P3 situé entre Siegfried et La Balmaz).
- Qualité hygiénique** Les résultats des analyses effectués régulièrement par le service des eaux (devoir d'autocontrôle) démontrent que la qualité de l'eau potable est conforme à la loi sur les denrées alimentaires.

Paramètre	Unité	Résultat	Norme	
Conductivité électrique 20°C	uS/cm	256	-	
Acidité (pH)	-	8.1	6.8 - 8.2	✓
Dureté totale (degrés français)	°F	14.5	-	mi-dure
Dureté carbonatée	°F	11.6	-	
Calcium	mg/L	48.8	-	
Ammonium	mg/L	<0.05	0.10	✓
Chlorure	mg/L	1	250	✓
Sulfate	mg/L	26.70	50	✓
Nitrite	mg/L	<0.01	0.10	✓
Nitrates	mg/L	1.70	40	✓
Magnésium	mg/L	6	-	
Sodium	mg/L	1.30	200	✓
Potassium	mg/L	0.30	5	✓
Turbidité	UT/F	0.3	1.0	✓